

Robert ABENSUR

ALSACE - LORRAINE

1918 - 1920

DE L'EFFONDREMENT DE L'EMPIRE ALLEMAND

AU RATTACHEMENT À LA FRANCE

Tarifs et Règlements Postaux



ASSOCIATION DES **SPÉCIALISTES**
EN MARQUES POSTALES ET OBLITÉRATIONS
D' **ALSACE - LORRAINE**

1995

SOMMAIRE

PRÉFACE	2
AVANT - PROPOS	3
REMERCIEMENTS	4
INTRODUCTION	5
HISTORIQUE	6
PLAN DE L'ÉTUDE	9
<i>A. A l'intérieur de l'Alsace-Lorraine.</i>	9
<i>B. A destination de la France.</i>	9
<i>C. A destination de l'étranger.</i>	10
<i>D. A destination de l'Allemagne.</i>	10
COTES	11
LA LETTRE SIMPLE	13
LA CARTE POSTALE	18
LA RECOMMANDATION	23
I LE SERVICE.	23
II LES ÉTIQUETTES.	23
III LES TARIFS UTILISÉS.	23
LES EXPRÈS	29
LES IMPRIMÉS, JOURNAUX, ÉCHANTILLONS, PAPIERS D'AFFAIRES	33
I LES IMPRIMÉS.	33
II LES JOURNAUX.	36
III LES ÉCHANTILLONS.	38
IV LES PAPIERS D'AFFAIRES.	38
LES ENVOIS CONTRE-REMBOURSEMENT	40
I LE SERVICE.	40
<i>A. en Allemagne.</i>	40
<i>B. en France.</i>	40
II LES ÉTIQUETTES CONTRE-REMBOURSEMENT.	40
III. LES TARIFS UTILISÉS EN ALSACE-LORRAINE.	40
<i>A. à l'intérieur de l'Alsace-Lorraine :</i>	40
1. Du 1 ^{er} octobre 1918 au 15 juillet 1919.	40
2. A partir du 16 juillet 1919.	41
<i>B. à destination de la France</i>	41
<i>C. à destination de l'étranger et de l'Allemagne</i>	41

LES CARTES - REMBOURSEMENT	44
I LE SERVICE.....	44
II FORMULAIRES ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	44
III LES TARIFS UTILISÉS EN ALSACE-LORRAINE.....	44
A. à l'intérieur de l'Alsace-Lorraine	44
1. Du 1 ^{er} octobre 1918 au 15 juillet 1919.....	44
2. A partir du 16 juillet 1919.....	45
B. à destination de la France et de l'étranger	45
LES AVIS DE RÉCEPTION	47
I LE SERVICE.....	47
A. le service allemand.....	47
B. le service français.....	47
II LES TARIFS UTILISÉS EN ALSACE-LORRAINE.....	48
A. à l'intérieur de l'Alsace-Lorraine.....	48
B. à destination de la France.....	48
C. à destination de l'étranger.....	48
LES ENVOIS EN VALEUR DÉCLARÉE	50
I LE SERVICE.....	50
A. en Allemagne	50
B. en France	50
II LES TARIFS UTILISÉS EN ALSACE - LORRAINE.....	51
A. à l'intérieur de l'Alsace-Lorraine.....	51
B. à destination de la France.....	51
C. à destination de l'étranger et de l'Allemagne	51
LE SERVICE DES COLIS POSTAUX	53
I LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	53
A. en Allemagne.....	53
B. en France.....	53
II LES BULLETINS DE COLIS D'ALSACE-LORRAINE ET LEURS ÉTIQUETTES D'ENREGISTREMENT.....	53
III LES TARIFS UTILISÉS EN ALSACE-LORRAINE.....	54
A. à l'intérieur de l'Alsace-Lorraine.....	54
1. Le tarif allemand du 1 ^{er} octobre 1918	54
2. Du 15 décembre 1918 au 15 juillet 1919	54
3. Le tarif à partir du 16 juillet 1919.....	54
B. les relations avec la France.....	55
C. les relations avec l'étranger et avec l'Allemagne	56
TABLEAU I : TARIF INTÉRIEUR ALLEMAND DU 1^{er} OCTOBRE 1918	57
TABLEAU II : TARIF INTÉRIEUR D'ALSACE - LORRAINE DU 15 DÉCEMBRE 1918	58
TABLEAU III : TARIF INTÉRIEUR FRANÇAIS DU 1^{er} OCTOBRE 1918	59
TABLEAU IV : TARIF INTÉRIEUR D'ALSACE - LORRAINE DU 16 JUILL. 1919	60
CARTE D'ALSACE-LORRAINE : GRILLE DE TAXATION DES COLIS POSTAUX	62

INTRODUCTION

Cet ouvrage étudie les différents objets de correspondance (lettres, cartes postales, colis postaux, mandats...) provenant d'Alsace-Lorraine depuis les derniers mois de la présence allemande jusqu'à janvier 1920, date de rattachement de l'Alsace-Lorraine à la France.

Entre l'armistice et janvier 1920, l'Alsace-Lorraine connaît une situation juridique exceptionnelle (58) que traduit bien l'étude de son histoire postale.

S'il ne fait aucun doute, dès l'armistice, que l'Alsace-Lorraine doit retourner dans la souveraineté française, il s'agit dans les faits d'une occupation militaire.

L'Alsace-Lorraine (traduction de la dénomination allemande *Elsass-Lothringen*) est nommée à l'époque par l'Administration française *Territoire d'Alsace et de Lorraine*. Elle correspond aux actuels départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Nous conserverons dans l'ouvrage la dénomination *Alsace-Lorraine* consacrée par l'usage.

Clef de l'ouvrage

Les numéros entre parenthèses dans le texte font référence à l'ouvrage cité dans la bibliographie en fin de volume.

Les cotes sont exprimées en franc français (1994)

PLAN DE L'ÉTUDE

Nous allons passer en revue successivement les différents types d'objets de correspondance (lettre simple, carte postale, objets recommandés, exprès...) en examinant les tarifs à destination de l'Alsace-Lorraine, du reste de la France, puis de l'étranger et enfin de l'Allemagne. Nous verrons aussi les franchises qui constituent souvent un bon témoin du fonctionnement des administrations.

Si les tarifs de la lettre simple ou recommandée et de la carte postale ont été déjà bien étudiés (4), il n'existe, à notre connaissance, pour cette période aucune publication sur les autres services. L'ouvrage de référence sur les tarifs postaux français ne fait aucune mention de l'intervalle entre l'armistice et juillet 1919 (2). Les particularités du service pour l'Allemagne ne sont nulle part mentionnées.

Nous allons donc formuler un certain nombre d'hypothèses établies à partir :

- des tarifs et habitudes postales allemandes antérieures (30, 43, 60),
- de la lecture de la presse quotidienne de l'époque (33, 34, 36, 37),
- du *Bulletin Officiel d'Alsace et de Lorraine* (9),
- du *Bulletin Mensuel des Postes et Télégraphes*,
- des documents du Ministère de la Poste (31, 53, 58),
- des documents des Archives Départementales de Strasbourg (24),
- ainsi que, bien sûr, de l'étude de pièces philatéliques.

Voici le plan retenu :

A. à l'intérieur de l'Alsace-Lorraine.

Quatre périodes peuvent être distinguées :

- 1^{ère} Période : de septembre 1918 (derniers échecs militaires allemands) à l'entrée des troupes françaises en Alsace-Lorraine après l'armistice. Les tarifs allemands restent en usage.
- 2^{ème} Période : de l'entrée des troupes françaises en Alsace-Lorraine au 14 décembre 1918. Les tarifs allemands sont maintenus.
- 3^{ème} Période : du 15 décembre 1918 au 15 juillet 1919. Le tarif que nous nommerons intérieur d'Alsace-Lorraine est appliqué (adaptation en franc du tarif allemand).
- 4^{ème} Période : du 16 juillet 1919 à janvier 1920. Elle voit l'application du tarif français du 1^{er} janvier 1917. Il subsistera, à l'intérieur de l'Alsace-Lorraine, des tarifs spécifiques hérités des habitudes allemandes qui seront développés. Des mesures transitoires seront simultanément adoptées. Le tarif particulier d'Alsace-Lorraine disparaît : il aura duré exactement 7 mois.

B. à destination de la France.

Les envois interdits à la déclaration de guerre ont repris quelque temps après l'entrée des troupes françaises. Des relations postales quotidiennes sont établies à partir du 26 novembre (24). Nous distinguerons deux périodes :

- 1^{ère} Période : de l'entrée des troupes françaises au 14 décembre 1918 avec utilisation de timbres-poste allemand ou parfois français.
 - Si l'expéditeur utilise des timbres allemands, le tarif intérieur allemand s'applique.
 - S'il utilise des timbres français, c'est toujours le tarif intérieur allemand qui s'applique avec parité du pfennig et du centime (24).

Des confusion ont dû exister dans la pratique, si bien que l'on peut trouver des lettres ou des cartes avec affranchissement en figurines allemandes au tarif français

- ❑ 2^{ème} Période : à partir du 15 décembre 1918 est appliqué le tarif français. Les timbres-poste allemands sont interdits. Les différents services postaux sont progressivement rétablis.

C. à destination de l'étranger.

Trois périodes peuvent être distinguées

- ❑ 1^{ère} Période : de septembre 1918 à l'entrée des troupes françaises. Application du tarif allemand pour l'étranger.
- ❑ 2^{ème} Période : de l'entrée des troupes françaises en Alsace-Lorraine au 14 décembre 1918. En fonction de l'affranchissement ont vraisemblablement appliqués soit les tarifs allemands, soit les tarifs français. Les relations sont limitées aux pays neutres et alliés.
- ❑ 3^{ème} Période : à partir du 15 décembre 1918. Elle voit l'application du tarif français du 1^{er} mai 1910 pour l'étranger avec les mêmes restrictions. Les marques de censure française sont systématiques. Nous relevons la reprise progressive des relations postales avec certains 'pays ennemis' ou des pays avec lesquels les relations avait été suspendues pendant les hostilités.

Des relations limitées à des correspondances commerciales sont autorisées le 4 avril 1919 (BM PTT 1919) avec la Pologne, la Tchécoslovaquie, les pays yougoslaves et en mai 1919 (33) avec l'Estonie et la Bulgarie.

D. à destination de l'Allemagne.

Nous ne reviendrons pas sur l'application du tarif intérieur allemand avant l'entrée des troupes françaises que nous avons déjà traitée en (A), l'Alsace-Lorraine faisant partie de l'Empire allemand.

Après l'entrée des troupes françaises, des relations limitées ne seront reprises qu'en février 1919. Il est possible de découvrir du courrier administratif dès décembre 1918.

Nous distinguerons :

- ❑ 1^{ère} Période : de février 1919 au 15 juillet 1919. Application du tarif intérieur d'Alsace-Lorraine. Envois limités à des lettres ou cartes simples, recommandées ou par exprès et à des imprimés.
- ❑ 2^{ème} Période : à partir du 16 juillet 1919. Application du tarif français pour l'étranger. Même limitation du type d'objet de correspondance rencontré dans la période étudiée.

LA LETTRE SIMPLE

Voici dans ce tableau le détail des différents tarifs de la lettre simple : la division par périodes donnée dans le plan définit les périodes d'application de ces tarifs.

	MONNAIE	RAYON	1 ^{er} échelon	2 ^{ème} échelon
Tarif intérieur allemand du 1 ^{er} octobre 1918	pf.	local général	10 15	15 25
Tarif intérieur d'Alsace-Lorraine du 15 décembre 1918	c.	local général	10 15	15 25
Tarif intérieur français du 1 ^{er} janvier 1917	c.	unifié le 01.05.1878	15	25
Tarif étranger français du 1 ^{er} mai 1910	c.		25	40
Tarif étranger allemand du 1 ^{er} juillet 1906	pf.		20	30

Les tarifs allemands distinguent deux rayons de distribution : pour la même ville et de bureau à bureau, alors que cette distinction a disparu en France depuis 1878 (4).

Les échelons de poids allemands du service intérieur sont les suivants (30, 43) :

- ⇒ jusqu'à 20 grammes pour le premier échelon
- ⇒ jusqu'à 250 grammes pour le deuxième, poids maximum.

Jusqu'au 30 septembre 1918, les lettres locales n'avaient qu'un seul échelon de poids de 250 g.

Les lettres, adressées par le titulaire d'un compte chèque postal à son centre, bénéficient du tarif de la lettre locale (elles circulent en franchise en France).

Pour le service étranger, les tranches sont de 20 grammes, avec 10 pfennigs par tranche de 20 grammes au-dessus de 20 grammes, sans limitation de poids.

Les échelons de poids français pour le service intérieur sont les suivants :

- ⇒ jusqu'à 20 grammes pour le premier,
- ⇒ jusqu'à 50 grammes pour le deuxième,
- ⇒ puis tranches de 50 grammes, avec 5 centimes par tranche de 50 grammes.

Le poids maximum est de 1 kg. Le tarif concerne aussi les paquets clos.

Pour le service étranger, les tranches sont de 20 grammes, avec 15 centimes par tranche de 20 grammes au-dessus de 20 grammes (2), sans limitation de poids.

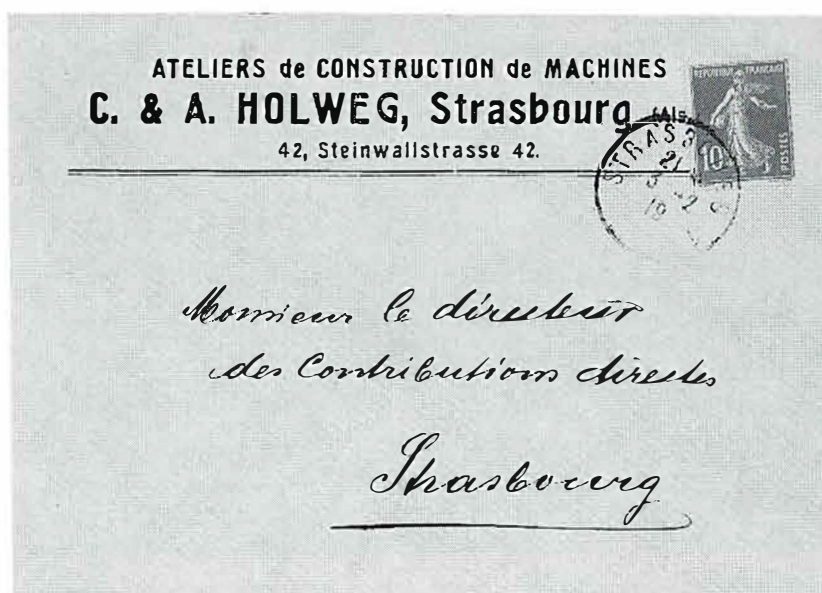
Echelons de poids	Poste allemande	Poste française
Service intérieur		
1 ^{er} échelon	< 20 grammes	< 20 grammes
2 ^{ème} échelon	< 250 grammes	< 50 grammes
3 ^{ème} échelon et suivants	néant	+ 50 g. jusqu'à 1000 g.
Service étranger		
par échelon	20 grammes	20 grammes



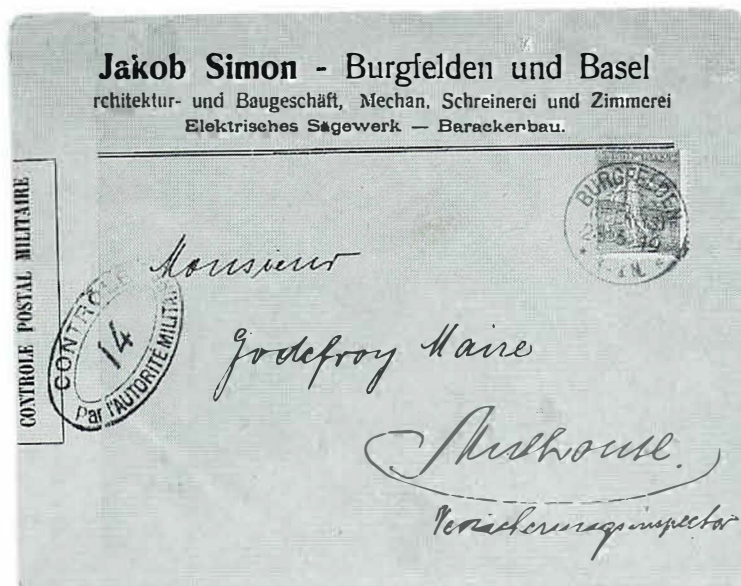
13-12-1918, Moulins-les-Metz. Lettre du rayon général d'Alsace-Lorraine du deuxième échelon : 25 pf. (noter la mention allemande du nom de la ville biffée et remplacée par le nom français).



10-12-1918. Lettre du rayon général d'Alsace-Lorraine du 1^{er} échelon affranchissement mixte à 15 d'un 5 c Semeuse, d'un 2 1/2 et d'un 7 1/2 pf Germania.



3-2-1919, Strasbourg cachet français provisoire sans nom de département. Lettre locale du premier échelon du tarif intérieur d'Alsace-Lorraine : 10 c.



28-5-1919, Bourgfelden. Lettre du rayon général d'Alsace-Lorraine du premier échelon : 15 c. (bande de fermeture et cachet ovale «CONTROË» n°14 du centre de censure de Saint-Louis).